



## Kit de RECOURS AVANCEMENT offert par PRO POLICE

**! Le recours est un acte individuel et personnel et NON UN ACTE SYNDICAL !**

**! AUCUN BESOIN D'ETRE SYNDIQUE pour entreprendre cette démarche !**

Pour saisir le médiateur, il faut au préalable que vous ayez contesté la décision qui vous fait grief par le biais d'un recours gracieux ou hiérarchique (rapport adressé à l'autorité décisionnaire ou supérieure). Et il faut que ce recours ai donné lieu à eu une réponse négative (ou soit resté sans réponse pendant 2 mois, valant rejet).

Si vous avez déjà effectué ce recours, il vous suffit alors de faire parvenir au médiateur une copie en joignant tous les documents utiles à la compréhension et à l'instruction de votre dossier,

soit par mail à : [mediateur.pn@interieur.gouv.fr](mailto:mediateur.pn@interieur.gouv.fr) (en plusieurs envois),

soit par courrier à

DRCPN / Médiateur Interne de la police nationale  
Place Beauvau  
75800 Paris cedex 08.

Faire parvenir tous les justificatifs nécessaires, comme la copie de votre demande de mutation.

Vous trouverez dans ce kit :

- ✓ modèle de recours gracieux à la hiérarchie
- ✓ modèle de recours au médiateur

Vous devrez joindre les pièces suivantes à votre recours au médiateur :

- Copie du recours à la hiérarchie
- copie de la réponse négative
- copie de la demande de mutation

*"Un mensonge ne devient pas vérité, l'injustice ne devient pas justice et le mal ne devient pas bien, juste parce qu'il est accepté par une majorité."*

Booker T. Washington

